

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1470

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

ARTICLE 3

Au quarante-sixième alinéa, après le mot :

« communiquer »,

insérer les mots :

« sans délai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'intérêt des demandeurs, l'ABM devra communiquer immédiatement les données demandées par le CNAOP.